

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 2021

POINT N° 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-240

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu les articles 175 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2020-113 du 27 novembre 2020 relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT 54,00
- 58 923 531 € € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 685 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 55 161 261 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 77 270 € pour l'enveloppe « Investissement »

- 49 675 719 € de crédits de paiement dont :
 - 3 685 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 45 907 949 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 82 770 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 57 297 865 € de prévisions de recettes
- 7 622 145 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

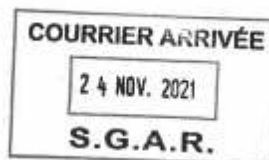
- 1 549 820 € de prélèvement de trésorerie
- 24 291 786 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 23 928 127 € de capacité d'autofinancement
- 17 126 518 € d'augmentation du fonds de roulement

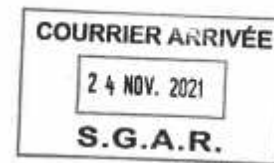
Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Le 23 novembre 2021





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2022

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-241

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;

Vu le projet de loi de finances n° 4482 pour 2022, en particulier son article 14 ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Fixe, pour l'année 2022, à 22 830 000 € valeur brute, soit **20 775 300 €** valeur nette de frais d'assiette et de recouvrement, le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir par l'établissement public foncier d'Occitanie au titre du projet de loi de finances 2022 n° 4482.

Fixe, pour l'année 2022, à **1 754 182,54 €** valeur nette, en application de l'alinéa 2 de l'article 1607 bis du code général des impôts, la part reversée à l'EPF d'Occitanie par l'Etablissement public foncier local Perpignan-Méditerranée (EPFL PM) correspondant au territoire de compétence partagé avec l'EPF d'Occitanie (soit 6,29235432 € par habitant pour une population totale légale issue de dernier recensement INSEE de 278 780 habitants)

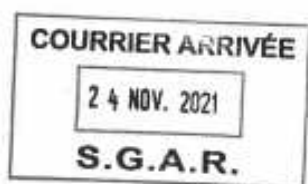
Soit un produit total perçu par l'EPF d'Occitanie de 22 529 482,54 € valeur nette

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'État correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2021, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Demande à la directrice générale de notifier le montant à percevoir directement par l'EPF d'Occitanie à la DDFIP de l'Hérault et de solliciter cette dernière du versement de la taxe spéciale d'équipement par douzième.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claire LAPEYRONIE

Le 23 novembre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

FONDS DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

POINT N° 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2021-242

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

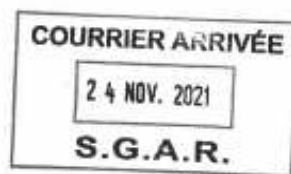
Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

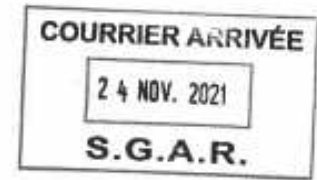
Consacre un montant de 2 000 000 € sur ses ressources propres au titre du fonds de compensation de la surcharge foncière pour l'exercice 2022.



La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Le 23 novembre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2022

POINT N° 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-243

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu les articles 175 et 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2021-242 de ce jour relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT 66,81
- 66 812 362 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 4 711 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 61 457 362 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 644 000 € pour l'enveloppe « Investissement »

Etablissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008
Modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 10078
34060 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

- 64 567 180 € de crédits de paiement dont :
 - 4 711 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 59 182 180 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 674 000 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 61 563 085 € de prévisions de recettes
- 3 004 095 € de solde budgétaire déficitaire

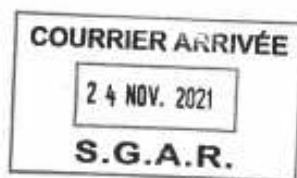
Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

- 9 104 095 € de prélèvement de trésorerie
- 21 266 358 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 24 686 824 € de capacité d'autofinancement
- 18 462 824 € d'augmentation du fonds de roulement

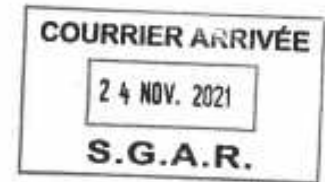
Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Le 23 novembre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

POINT N°4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-244

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C2021-202 du 6 octobre 2021 fixant les seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de la directrice générale et de l'agent comptable,

Sur proposition de sa présidente

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Après diligences aux fins de recouvrement restées vaines, les créances suivantes sont admises en non-valeur :

N° CREANCE	DETTE	DILIGENCES DE RECOUVREMENT		MOTIFS DE NON-VALEUR	
		Date	Nature	Date	Réponse
OR 34-35-36-37-38-89-107-125-140-177/2020 OR 17-59-18-60/2021	4210 *€ HT	25/09/2020	Commandement de payer	09/03/2021	Ordonnance d'Expulsion Condamnation à payer
		IMPOSSIBILITE D'ETABLIR UNE SATD			Absence d'information concernant son identité (lieu de naissance, coordonnées bancaires)
* Déduction faite du dépôt de garantie de 350 €					
TOTAL 4210 €					

Soit un total de 4210 € HT

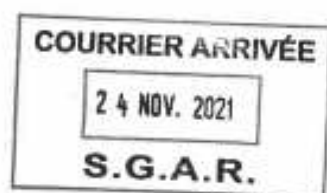
Article 2 :

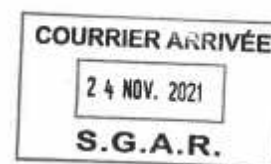
Ces admissions en non-valeur ne libèrent toutefois pas les redevables, le recouvrement devant être repris par l'agent comptable si les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE
Le 23 novembre 2021





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2021

CESSION « HOTEL DIEU » - PONT-SAINT-ESPRIT

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-245

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 28 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C2021-196, et C2021-197 du 6 octobre 2021 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0128GA2019 signée le 13 novembre 2013 entre la commune de Pont-Saint Esprit et l'EPF LR ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n° B2021-232 du 26 octobre 2021 approuvant le projet d'avenant n°1 entre la commune de Pont-Saint Esprit sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration de l'échelonnement de paiement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

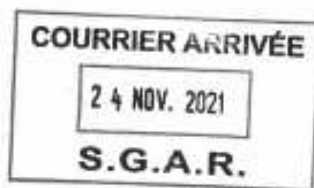
Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Pont-Saint Esprit dans le cadre de la cession des biens acquis au titre la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échelonnement suivant :

- année 2021 – en décembre, au moins 360 000 €,
- année 2022 – en septembre, au moins 673 890 €,
- année 2023 – en septembre, le solde.

Le vice-président du conseil d'administration



Jean-Michel Fabre

Signé le 23 novembre 2021